Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AUPRES DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Djibouti le, 23 novembre 2014

PROCES VERBAL
DU CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Le conseil consulaire pour la protection et l'action sociales, s'est tenue le 18 novembre 2014, à 16h00. Etaient présents :

1. Membres de droit :

- M. Serge MUCETTI, Ambassadeur, Président;
- M. Bruno DELL'AQUILA, Vice-président;
- M. Jean MEUNIER, Conseiller consulaire ;
- M. Vincent SADEQUE, Conseiller consulaire.

2. Membres désignés :

- M. Joël GIRAUD, Chef de la section consulaire ;
- M. Said ALI ABDALLAH, Représentant de l'association démocratique des Français de l'étranger - Français du monde ;
- Mme Blandine BONNET, Assistante sociale.

Documents de travail remis aux participants :

1. Instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger ;
2. Compte-rendu de la commission permanente pour la protection des Français de l'étranger ;
3. Rapport de la mission économique à Addis Abeba ;
4. Composition du conseil consulaire pour la protection de l'action sociale ;
5. Budget d'aide sociale pour 2014.

En ouverture de la séance, le président rappelle que le conseil consulaire pour la protection et l'action sociale, a pour objet de fixer le taux de base pour l'année à venir, d'étudier les situations individuelles et de faire des propositions budgétaires pour l'année 2015.

Il inscrit la mission du conseil consulaire pour la protection et l'action sociales, dans le cadre général de la réforme de la représentation des Français établis hors de France et souligne le rôle des nouveaux conseillers consulaires, en particulier du vice-président.

Il rappelle également les impératifs de solidarité et de justice qui doivent prévaloir et la responsabilité du conseil consulaire pour une juste répartition de l'argent des contribuables français. La prise en compte des situations réelles des individus est un élément capital, c'est pourquoi un examen très attentif de tous les cas, tant au niveau des difficultés sociales que des éléments factuels du budget doit être la règle.

Il insiste, sur l'obligation d'impartialité du conseil consulaire dans le traitement des dossiers qui doit être effectué en dehors de toute pression ou recommandation, sur la discipline à suivre et sur les dérives potentielles du clientélisme.

Enfin il rappelle l'obligation de confidentialité absolue qui incombe aux membres du conseil consulaire tant sur les données personnelles présentées que sur les propositions transmises.

I. BILAN DE L'ANNEE 2014

A. Budget, allocataires et allocations

1. Budget

Pour 2014, le budget d'action sociale s'élève à 47 910 €.

- Taux de base : allocation de solidarité, allocation adulte handicapé :	317 €
- Allocation enfant handicapé :	110 €
- Aide continue :	151 €
- Aide discontinue :	75 €
- Abattement logement :	48 €

2. Type d'allocation et montant des allocations

Type			
Type d'allocation	Nombre	Montant mensuel	Montant annuel par allocataire
Allocation de solidarité	2	317 €	3 804 €
Allocation adulte handicapé	8	De 142 € à 420 €	De 3 233 € à 5045 €
Allocation enfant handicapé	2	261 €	3132 €
Secours occasionnel	31	Somme total accordée pour les SO : 4329 €	

Aides exceptionnelles	Nombre d'intervention
Aide aux français détenus	0
Aide aux français de passage et résidents non immatriculés	0

B. Bilan financier

L'enveloppe de 47 910 € est composée de 43 310 € d'aides permanentes, et de 4 600 € d'aides occasionnelles.

Aides permanentes : le budget des aides permanentes sera dépensé.

Aides non permanentes : la totalité du budget n'a pas été dépensée cette année (secours occasionnels) ; dépense au 30 novembre 2014 : 4 329,98 €.

Tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2014	
Enveloppe globale CCPAS 2014	**47 910 €**
Aides permanentes (AS, AAH et AEH)	43 310 €
Secours occasionnels	4 329,98 €
Total des dépenses 2014	**47 639,98 €**

II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2015

A. Etude de la situation économique locale

1. Salaires de base

Les salaires de base pour les personnels non fonctionnaires n'ont pas été réévalués depuis 1977 (source : ministère de l'emploi et de la solidarité nationale). Le salaire versé aux employés peut être majoré de primes diverses, l'impôt sur le revenu est directement prélevé à la source et représente un dégrèvement moyen de 10 à 16% des salaires.

Le salaire minimum de référence, requis à Djibouti pour la mise en place d'une couverture sociale par la Caisse de Sécurité Sociale, s'élève (hausse en 2014) à **24 000 fdj, soit 106,80 €.**

2. Allocations sociales locales

Le droit local prévoit des prestations familiales à hauteur de **1 400 fdj (5,75 €)** par enfant et par mois pour les salariés affiliés à la Caisse de Sécurité Sociale. Il ne prévoit pas le versement d'une allocation de type revenu minimum d'insertion ou minimum vieillesse.

B. Taux de base

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux	345 €	341 €	341 €	307 €	307 €	307 €	317 €	317 €

De 2002 à 2007, le taux est resté inchangé : 345 €, en 2010 un abattement de 10 % a été appliqué sur le taux. En 2012, une augmentation a été accordée: 317 €.

Evolution du taux de base en franc djibouti au cours de l'année 2014		
Date	Taux de chancellerie	Taux de base (317 €) en fdj
Janvier	0,00 416	76 202 fdj
Février	0,00 416	76 202 fdj
Mars	0,00 416 jusqu'au 15 mars 0,00 405 du 16 mars	76 202 fdj 78 272 fdj
Avril	0,00 405	78 272 fdj
Mai	0,00 405	78 272 fdj
Juin	0,00 411	101 460 fdj
Juillet	0,00 411	101 460 fdj
Aout	0,00 416	101 460 fdj
Septembre	0,00 428	74 065 fdj
Octobre	0,00 445	71 236 fdj
Novembre	0,00 445 jusqu'au 15 nov 0,00 456 du 16 nov	71 236 fdj 69 215 fdj
Décembre	0,00 456	69 215 fdj

Le Président rappelle que le taux de base doit être défini en retenant plusieurs critères : l'évolution du niveau de vie, l'inflation éventuelle, et sa référence dans la grille des salaires locaux. Il rappelle également que ces allocations ne sont pas des revenus mais des aides, elles seront par conséquent toujours en deçà de la rémunération moyenne.

Sur ces bases, à l'unanimité, le CCPAS reconduit le taux de base pour 2015, à 317 €.

Dès lors le montant des différentes allocations, ainsi que le montant de l'abattement logement, s'établissent comme suit :

Type d'allocation	Montant en euro	Montant en franc djiboutien
Taux de base : Allocation de solidarité	317 €	71 317 fdj
Taux de base : Allocation pour adulte handicapé	317 €	71 317 fdj
Allocation pour enfant handicapé	110 €	24 719 fdj
Allocation compensatrice continue	151 €	33 932 fdj
Allocation compensatrice discontinue	75 €	16 853 fdj
Abattement logement	48 €	10 786 fdj

C. Montant de l'enveloppe des secours occasionnels :

La communauté dont le niveau de vie appelle un traitement social est constituée de familles déjà connues ayant fait et faisant l'objet d'un suivi et dont une évolution sociale semble pour la plupart lente, voir improbable.

Les carences sociales se traduisent par une perte d'autonomie et par les difficultés à assumer les minima vitaux : logement précaire, peu ou pas d'accès aux fournitures, problématiques sanitaires non prises en charge, difficultés d'accès aux soins pour les familles indigentes. A ce titre, l'aide médicale et l'aide à l'enfance sont à privilégier compte tenu des difficultés financières auxquelles elle doit faire face.

Montant proposé pour les secours et aides exceptionnelles pour 2015, maintien du budget 2014 **: 4 600 €.**

III. Renouvellement des allocations

A. Récapitulation

Tableau récapitulatif des propositions budgétaires pour 2015	
Type d'allocation	Montant
Allocations de solidarité	7 608 €
Allocations adulte handicapé	31 192 €
Allocations enfant handicapé	5 220 €
Allocation à durée déterminée	0 €
Secours occasionnels	4 600 €
TOTAL	**48 620 €**

IV . AIDE A L'ACCES A LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Plafond annuel de ressources pour 2014 : **18 774 €** soit **4 450 961 fdj** au 1er janvier 2014.

Les délibérations et échanges étant clos, Le président a levé la séance à 17h15.